



Ville de Marnay

COMPTE-RENDU DES DELIBERATION DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 25 MAI 2020

Sous la présidence de Vincent BALLOT, Maire de Marnay

Conseillers présents : BALLOT Vincent – BERÇOT Françoise – COURGEON Sandrine – DARROY Bernadette – DUTILLEUL Bernard – FASSET Jean-Louis – GIRARD Bernard – MADIOT Bernadette – MORCHE Bernard – MORLAND Mélanie – MOUCHOT Yves – RONDOT Jérémy – SCHWEITZER Annie – THIELLEY Bénédicte – ZANGIACOMI Pierre.

Secrétaire de séance : M. Bernard GIRARD

Ordre du jour

- Installation du Conseil Municipal ;
- Election du Maire ;
- Détermination du nombre des adjoints ;
- Election des adjoints ;
- Délégations du Conseil Municipal au Maire
- Charte de l' élu local
- Travaux d'aménagement de la rue des Garennes : demande de subvention auprès de l'Etat (amendes de police) et Conseil départemental (bordures de trottoirs)
- Aides financières n°7 travaux secteur SPR (site patrimonial remarquable)

Monsieur le Maire ouvre la séance à 20 heures.

1. Installation du conseil Municipal

L'an deux mil vingt, le vingt-cinq mai à 20 H, les membres du Conseil Municipal de la Commune de Marnay proclamés par le bureau électoral à la suite des opérations du 15 mars 2020, se sont réunis dans la salle de l'hôtel de Ville sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire le 20 mai 2020, conformément aux articles L. 121.10 et L. 122.5 du Code des Communes.

Etaient présents, MM. Les Conseillers Municipaux :

- | | |
|---------------------|----------------------|
| - BALLOT Vincent | - MORCHE Bernard |
| - BERÇOT Françoise | - MORLAND Mélanie |
| - COURGEON Sandrine | - MOUCHOT Yves |
| - DARROY Bernadette | - RONDOT Jérémy |
| - DUTILLEUL Bernard | - SCHWEITZER Annie |
| - FASSET Jean-Louis | - THIELLEY Bénédicte |
| - GIRARD Bernard | - ZANGIACOMI Pierre |
| - MADIOT Bernadette | |

La séance a été ouverte sous la présidence de M. Vincent BALLOT, Maire, qui après l'appel nominal, a donné lecture des résultats constatés aux P.V. des élections dans leurs fonctions de C.M.

Monsieur BALLOT Vincent, Maire, donne les résultats constatés au procès-verbal des élections qui se sont déroulées le dimanche 15 mars dernier.

La liste conduite par Monsieur BALLOT Vincent – tête de liste « ENSEMBLE POUR MARNAY » - a recueilli 330 suffrages et a obtenu 15 sièges.

Sont élus : tous les membres de la liste

Monsieur BALLOT Vincent, Maire, déclare le Conseil Municipal installé, tel qu'il a été constitué lors des élections du 15 mars 2020.

M. Pierre ZANGIACOMI, le plus âgé des membres du Conseil, a poursuivi la présidence.

Le Conseil a choisi pour secrétaire, Monsieur Bernard GIRARD.

Mesdames COURGEON Sandrine et MORLAND Mélanie ont été choisies par le Conseil comme assesseurs.

2. Election du Maire – DCM n° 2020-19

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2122-7;

Considérant que le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue ;

Considérant que si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un 3^{ème} tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu ;

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Premier tour de scrutin

Nombre de bulletins : 15

À déduire (bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante) : 0

Reste, pour le nombre de suffrages exprimés : 15

Majorité absolue : 8

A obtenu :

– M. BALLOT Vincent : 15 voix

- M. BALLOT Vincent, ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé maire.

Vote : 15 pour

3. Détermination du nombre d'adjoints - DCM n° 2020-20

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2122-2 ;

Considérant que le conseil municipal détermine le nombre des adjoints au maire sans que ce nombre puisse excéder 30 % de l'effectif légal du conseil municipal ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

➤ décide de fixer le nombre d'adjoints à quatre

Vote : 15 pour

4. Election des adjoints - DCM n° 2020-21

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L2122-7-2,

Vu la délibération du conseil municipal fixant le nombre d'adjoints au maire à 4,

Monsieur le Maire précise que l'élection des adjoints au maire, dans les communes de plus de 1000 habitants s'effectue au scrutin de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel, avec une obligation de parité pour ces listes. En revanche, cette obligation n'est pas une obligation de stricte alternance. « Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité des suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus. » (art. L 2122-7-2 du Code général des collectivités territoriales). Il est dès lors procédé aux opérations de vote dans les conditions réglementaires.

Après un appel de candidature, la liste des candidats est la suivante :

(liste 1) MOUCHOT Yves – THIELLEY Bénédicte – GIRARD Bernard – DARROY Bernadette

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- | | |
|--------------------------------|---------------------------|
| - nombre de bulletins : 15 | - suffrages exprimés : 15 |
| - bulletins blancs ou nuls : 0 | - majorité absolue : 8 |

Ont obtenu : Liste 1 : 15 Voix

La liste 1 ayant obtenu la majorité absolue, sont proclamés élus en qualité d'adjoints au maire dans l'ordre du tableau :

- Mr MOUCHOT Yves 1er adjoint au Maire
- Mme THIELLEY Bénédicte 2e adjointe au maire
- Mr GIRARD Bernard 3° adjoint au maire
- Mme DARROY Bernadette 4ème adjointe au Maire

Les intéressés ont déclaré accepter d'exercer ces fonctions.

Vote : 15 pour

5. Délégation du Conseil Municipal au Maire - DCM n° 2020-22

M. le Maire expose que les dispositions du code général des collectivités territoriales (article L 2122-22) permettent au conseil municipal de déléguer au maire un certain nombre de ses compétences.

Dans un souci de favoriser une bonne administration communale et après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité, pour la durée du présent mandat, de confier à Monsieur le Maire les délégations suivantes :

1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;

2° De fixer, dans les limites de 2500 € par droit unitaire, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées ;

3° De procéder, dans les limites de 800 000 d'€ par an, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L 1618-2 et au a de l'article [L. 2221-5-1](#), sous réserve des dispositions de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires. Les délégations consenties en application du présent article prennent fin dès l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement du conseil municipal.

4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

5° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

6° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

7° De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

8° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

9° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

10° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;

11° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;

12° De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;

13° D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article L 211-2 ou au premier alinéa de l'article [L. 213-3](#) de ce même code dans les conditions que fixe le conseil municipal (pour les opérations d'un montant inférieur à 200 000 euros) ;

14° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le conseil municipal et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 € pour les communes de moins de 50 000 habitants et de 5 000 € pour les communes de 50 000 habitants et plus ;

15° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 5 000 € par sinistre ;

16° De donner, en application de l'article [L. 324-1](#) du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;

17° De signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article [L. 311-4](#) du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article [L. 332-11-2](#) du même code, dans sa rédaction antérieure à la loi n° 2014-1655 du 29 décembre 2014 de finances rectificative pour 2014, précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;

18° De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum fixé à 800000 € par année civile;

19° D'exercer ou de déléguer, en application de [l'article L. 214-1-1](#) du code de l'urbanisme, au nom de la commune et dans les conditions fixées par le conseil municipal (montant inférieur à 200 000 euros), le droit de préemption défini par l'article [L. 214-1](#) du même code ;

20° D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux [articles L. 240-1 à L. 240-3](#) du code de l'urbanisme ou de déléguer l'exercice de ce droit en application des mêmes articles, dans les conditions fixées par le Conseil Municipal ;

21° De prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et [L. 523-5](#) du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune ;

22° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;

23° D'exercer, au nom de la commune, le droit d'expropriation pour cause d'utilité publique prévu au troisième alinéa de l'article [L. 151-37](#) du code rural et de la pêche maritime en vue de l'exécution des travaux nécessaires à la constitution d'aires intermédiaires de stockage de bois dans les zones de montagne ;

24° De demander à tout organisme financeur, dans les conditions fixées par le conseil municipal, l'attribution de subventions ;

25° De procéder, pour les projets dont l'investissement ne dépasse pas : 1000000 €, au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux ;

Vote : 15 pour

| |
|---|
| 6. Travaux d'aménagement de la rue des Garennes : demande de subvention auprès de l'Etat (amendes de police) et Conseil départemental (bordures de trottoirs) - DCM n° 2020-23 |
|---|

Considérant la délibération n°2019/79 du 12 décembre 2019 relative aux travaux d'aménagement de la rue des Garennes ;

Monsieur le Maire rappelle qu'une demande de subvention a été réalisée auprès du conseil départemental pour les bordures de trottoirs, il demande l'autorisation de déposer une nouvelle demande car le métrage a été modifié (150 mètres supplémentaires) et il souhaite solliciter également l'Etat au titre des amendes de police pour les aménagements de sécurité et placette réalisés aux deux extrémités de la rue (travaux compris dans le marché)

Les travaux se décomposent comme suit :

Aménagement d'une placette de retournement : 33 269.00 € HT

Sécurisation du carrefour rue Gabiot/rue des Garennes : 60 657.00 € HT

Prolongement bordures de trottoirs supplémentaires (travaux hors marché) : 20 075 € HT

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité,

➤ Approuve le plan de financement ci-après :

| DEPENSES | | RECETTES | |
|----------------|----------------|---------------------------------------|----------------|
| libellé | montant | Financeurs | montant |
| Travaux | 186 900 | CD 70 amendes de police | 3 750 |
| Honoraires MO | 15 580 | CD 70 Bordures de trottoirs (550+150) | 7 000 |
| Relevé topo | 1 715 | Bonifications bordures CD 70 | 7 000 |
| Bordures suppl | 20 075 | Emprunt/autofinancement | 206 520 |
| TOTAL | 224 270 | TOTAL | 224 270 |

- Sollicite l'aide du Conseil départemental relative aux bordures de trottoirs, l'Etat au titre des amendes de police.
- Donne tous pouvoirs au Maire pour mener à bien ce dossier.

➤ **Vote : 15 pour**

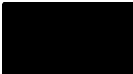

7. Aides financières n°7 travaux secteur SPR - DCM n° 2020-24

Conformément à la délibération n° 2016-76 instituant les aides financières aux particuliers pour les travaux dans la zone SPR

Considérant que les demandes présentées ont été étudiées puis validées par la commission SPR en date du 28-02-2020 ;

Considérant que les travaux des dossiers suivants ont été réalisés et qu'ils sont conformes aux prescriptions :

Le Conseil Municipal décide de verser les aides financières suivantes :

| NOM | TYPE DE TRAVAUX | DETAIL DES TRAVAUX | MONTANT A VERSER |
|---|---------------------------|--|------------------|
|  Rue Carnot | Rénovation façade | 97.65 m ² à 10 €/m ² | 1171.80 € |
|  Grande rue | Changement de menuiseries | 1 porte à 100€ 3 fenêtres à 50 € | 250 € |

Vote : 15 pour

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h00

Le Maire,
Vincent BALLOT

